



Erreur de compte rendu , quel recours?

Par **seldemer**, le **20/03/2010** à **00:10**

Bonjour, j'ai reçu le compte rendu d'un jugement du tribunal de proximité où je suis le principal accusé, je suis redevable financièrement à une tierce personne. mais lors du compte rendu le greffier a écrit plusieurs incohérences sur la nomination des personnes en récapitulant les faits !! j'ai-je un recours dû à cette erreur ? et il n'y a pas de délai de paiement ? combien de temps j'ai pour effectuer le paiement ! merci de vos réponses

Par **chris_ldv**, le **20/03/2010** à **18:01**

Bonjour, Vous pouvez tenter d'écrire au président du tribunal pour signaler les incohérences. Mieux vaut être sûr de vous car vous prenez alors le risque de sérieusement l'énervier s'il juge que les "incohérences" que vous portez à sa connaissance n'en sont pas ... En clair vous jouez avec le feu, et vous risquez de vous brûler. Pour le paiement votre adversaire doit vous faire signifier le jugement par un huissier de justice, à charge alors pour vous de proposer une date raisonnable et de payer. Dans le cas contraire (notamment si vous essayez de jouer au plus malin) le jugement signifié ayant force exécutoire votre adversaire pourra faire saisir vos comptes bancaires (sans préavis), votre voiture, vos meubles etc... par l'huissier de justice et tous les frais supplémentaires afférents seront à votre charge. Cordialement,

Par **seldemer**, le **20/03/2010** à **18:29**

merci pour cette réponse au niveau des incohérences elles sont les suivantes je cite: pour

garder l'anonymat: le défendeur aura comme nom "dupuis" et le demandeur "dupont" rnrnmr dupuis s'est rendu devant le domicile de **Mr dupuis** leet a porter des coups a **MR dupuis****mr dupuis** n'a pas voulu envenimer les choses, mais entend obtenir réparationrnrntous les nom "en gras" sont en fait "mr dupont" le défenseur donc!!!!rnet tout ceci est écrit dans l'exposé du demandeur, ce qui fait que ça ne veut rien dire !rnrnvoilà je tiens à vous signaler que ce sujet traite d'une altercation entre moi et l'ex mari de ma femme qui est un provocateur, et malheureusement je suis tombé dans ses filets, la somme qui m'a été assignée est dérisoire mais cette personne nous "pourrit" la vie depuis 6 ans maintenant, et sans rentrer dans les détails j'ai envie de l'embêter comme il le fait depuis si longtemps !!

Par **chris_idv**, le **20/03/2010 à 18:39**

Bonjour,rnrnSi la somme est effectivement dérisoire alors payez et tournez la page car la seule personne que vous allez réussir à "embêter" en soulevant ces "incohérences" ... c'est le juge.rnrnCordialement,

Par **seldemer**, le **20/03/2010 à 18:42**

merci du conseil rnrnsi ça n'embête que le juge, ce n'est pas mon but car il a été plutôt clément avec moi!!

Par **citoyenalpha**, le **22/03/2010 à 02:14**

Bonjourrnrnoui de plus sauf appel de votre part la demande de réforme du jugement par la juridiction ne change en rien la décision prononcée.rnrnEn conséquence mieux vaut au vu de la somme demandée et de votre culpabilité que vous ne niez pas payez la somme prononcée par le tribunal.rnrnRestant à votre disposition